

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28/03/2017
Date d'affichage : 28/03/2017
Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille dix sept,
Le cinq avril à 19 h 45
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François
LAHAYE – Sylvain LACOUR, Adjoints – Christophe
CAILLOT – Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY –
François-Xavier COUPPEY – Marylène GUIFFARD - Bernard
OLIVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents ou excusés : Séverine HERBERT (a donné
pouvoir à Marylène GUIFFARD)

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération n° 2017 - 12

Compte administratif 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2016, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M 14, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	171 169.74 €
Recettes (+excédent N-1)	<u>391 589.63 €</u>
Résultat : Excédent	+ 220 419.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	339 894.97 €
Recettes réalisées (+excédent N-1)	<u>394 511.44 €</u>
Résultat d'exécution : excédent	+ 54 616.47 €

Reste à réaliser Dépenses	26 099,00 €
Reste à réaliser Recettes	<u>0,00 €</u>
Résultat des restes : excédent	-26 099,00 €

Résultat global Dépenses	365 993.97 €
Résultat global Recettes	<u>394 511.44 €</u>
Excédent	+28 517.47 €

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Le compte administratif 2016 produit donc le résultat comptable suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	+220 419.89 €
Section d'investissement : Excédent	<u>+28 517.47 €</u>
Le résultat net de l'exercice 2016 est donc égal à	+248 937.36 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 2017 –13

Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016, établi par Mme ACCOSSATO, receveur municipal, centre des finances publiques des Pieux.

Délibération n° 2017-14

Affectation des résultats

Le conseil municipal, par 10 voix pour,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que celui-ci fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de + 220 419.89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 57 019.36 €
B Résultats antérieurs reportés : Excédent de	+ 163 400.53 €
C Résultat à affecter	+ 220 419 .89 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 54 616.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 099.00 €
Excédent de financement	+ 28 517.47 €
Affectation	+ 220 419.89 €
1) affectation en réserves compte 1068 en investissement	0.00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	+ 220 419.89 €
Déficit reporté	0,00 €

Délibération 2017-15

Construction d'une salle de convivialité

Autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP)

Par délibération du 13 février 2014, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme n° 001-2014 relative aux travaux de construction d'une salle de convivialité,

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme n° 001-2015 relative aux travaux de construction d'une salle de convivialité,

Par délibération du 2 mars 2016, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme n° 001-2016 relative aux travaux de construction d'une salle de convivialité, cette APCP ayant fait l'objet d'une modification par délibération du 1^{er} juin 2016,

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Le Maire propose :

- de maintenir la réalisation de cette opération dont le montant estimatif des travaux restant à réaliser s'élève à 370 000 euros
- de créer une nouvelle autorisation de programme pour le montant global de 370 000 €, c'est-à-dire : études (mission SPS, contrôle technique, dépenses imprévues), maîtrise d'œuvre, construction de la salle et aménagement de la cuisine, achat de mobilier et vaisselle. Il communique un tableau détaillé dans lequel l'échéancier des crédits de paiement est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler l'AP/CP n° 001-2014
- d'annuler l'AP/CP n° 001-2015
- d'annuler l'AP/CP n° 001-2016
- de créer l'AP/CP n° 001-2017 (voir annexe 1)
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017
- d'autoriser le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération 2017- 16

Contributions directes /taux d'imposition 2017

Le Maire communique au conseil municipal l'état 1259 et lui demande de voter les taux d'imposition 2017.

Après débat, le Conseil Municipal,

- décide de suivre les recommandations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le but d'obtenir une neutralité financière pour la commune et une neutralité fiscale pour le contribuable,
-
- de modifier les taux communaux comme suit :
 - taxe d'habitation 5.08 %
 - taxe foncière bâti 16.21 %
 - taxe foncière non bâti 22.54 %

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Délibération 2017-17
Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2017 ainsi réparti :
Section investissement dépenses

Article	Libellé	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
001	Solde d'exécution investissement reporté		0.00 €	0.00 €
1641/16	Emprunt logements (capital)+ salle		22 277,00 €	22 277,00 €
165/16	Dépôts et cautionnement		1.500,00 €	1.500,00 €
2041511/204	Subvention CCP – accessibilité voirie	3.610,00 €		3.610,00 €
2111/21	Terrains		90 000 €	90 000 €
2181/21 opération 20	Agencement aménagement cuisine salle		35 000 €	35 000 €
2184/21 opération 20	Mobilier salle (bar tables chaises charriots)		17 000 €	17 000 €
2188/21 opération 20	Autres immo. Corporelles (vaisselle)		8 000 €	8 000 €
2188/21	Autres immo (panneaux signalisation lieux dits)		2 000 €	2 000 €
2313/23 opération 20	Travaux salle de convivialité		310 000 €	310.000 €
2313/23	Travaux divers (Logement école...)	5 489 €	9 511 €	15 000 €
2313/23	Travaux divers (accessibilité mairie)		5 000 €	5.000 €
2313/23	Colombarium		2 000 €	2 000 €
2315/23	Divers travaux voirie	17 000 €		17.000 €
020	Dépenses imprévues		5.000,00 €	5.000,00 €
	TOTAL	26 099 €	507 288 €	533 387 €

Section investissement recettes

Article	Libellé	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		54 616.47 €	54 616.47 €
021	Virement de la section de fonctionnement		211 533.40 €	211 533.40 €
10222/10	FC TVA		2 261,00 €	2 261,00 €
1068/10	Excédents de fonctionnement		0 €	0 €
1321/13	Subventions (DETR)		104 590.00 €	104 590.00 €
1321/13	Subvention réserve parlementaire		10 000.00 €	10.000,00 €
1323/13	Subvention conseil départemental		99 003,00 €	99 003,00 €
1641/16	Emprunt terrains		45 000.00 €	45 000.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements		1.500,00 €	1.500,00 €
2802/040	Amortissements		4 883.13 €	4 883.13 €
	TOTAL	0,00 €	533 387 €	533 387 €

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Section fonctionnement Dépenses

Charges à caractère général	66.350,00 €
Charges de personnel	58.780,00 €
Atténuation de produits	0,00 €
Dépenses imprévues	3.000,00 €
Virement à la section d'investissement	211.533,40 €
Opérations d'ordre	4.883,13 €
Autres charges de gestion courante	13.200,00 €
Charges financières	3.406,00 €
Charges exceptionnelles	<u>21 502,36 €</u>
Total	382 654,89 €

Section fonctionnement recettes

Excédent antérieur reporté	220.419,89 €
Atténuation de charges	0,00 €
Produit des services	2.114,00 €
Impôts et taxes	98.959,00 €
Dotations et participations	37.534,00 €
Autres produits gestion courante	20.000,00 €
Produits exceptionnels	<u>3.628,00 €</u>
Total	382.654,89 €

Délibération n° 2017-18

Amortissements à réaliser

Le Maire informe le conseil municipal que les dépenses suivantes :

- Point arrêt scolaire : 844.67
- compteur d'eau : 1 784.05

figurent à l'état de l'actif aux numéros d'inventaire 522 et 524.

Après discussion, le conseil municipal décide d'effectuer l'amortissement de ces dépenses sur une année, soit un total de 2 628.72 euros sur l'année 2017.

Délibération n° 2017 - 19

Demandes de subventions

Le Maire présente la liste des associations qui ont adressé une demande de subvention à la Commune de Helleville. Monsieur le Maire donne lecture des associations qui avaient bénéficié d'un don les années précédentes.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association A2H : 300 euros
- La Malle à Pestacle : 200 euros
- Radio Flam : 100 euros
- Anciens Combattants : 100 euros
- Association retour aux lavoirs : 100 euros
- Association des parents d'élèves : 400 euros
- Collège de Flamanville : 120 euros
- Bouger à Helleville : 150 euros
- AIGC : 150 euros

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Délibération n° 2017-20

Tarifs de location de la salle de convivialité

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité comme suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

PARTICULIERS HORS COMMUNE			
WEEK END ET JOURS FERIES	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	250 euros 180 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	350 euros 280 euros
SEMAINE (lundi au vendredi)	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	180 euros 130 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	250 euros 200 euros
VIN D'HONNEUR		Avec vaisselle	110 euros

PARTICULIERS COMMUNE DE HELLEVILLE ET PERSONNEL COMMUNAL			
WEEK END ET JOURS FERIES	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	150 euros 100 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	250 euros 200 euros
SEMAINE (lundi au vendredi)	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	100 euros 70 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	150 euros 120 euros
VIN D'HONNEUR		Avec vaisselle	60 euros

ASSOCIATIONS COMMUNALES			
La première location est gratuite. La seconde location est 1/2 tarif.			
Les tarifs des particuliers de la commune sont appliqués à partir de la 3^{ème} réservation sur la même année.			
WEEK END ET JOURS FERIES	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	150 euros 100 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	250 euros 200 euros
SEMAINE (lundi au vendredi)	24 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	100 euros 70 euros
	48 heures	Avec vaisselle et cuisine Sans vaisselle et sans cuisine	150 euros 120 euros
VIN D'HONNEUR		Avec Vaisselle	60 euros

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

TARIFICATION ELECTRICITE : La consommation électrique n'est pas incluse dans le prix de la location et sera facturée 0.15 euros du KW. Gratuit pour les associations.
Ce tarif sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier sur décision du maire.

PENALITE MENAGE ET NETTOYAGE : FORFAIT 100 Euros (facturé si l'état des lieux mentionne que le ménage n'a pas été effectué correctement par le locataire conformément au contrat de location)

Délibération n° 2017-21

CREATION D'UNE REGIE POUR LA SALLE DE CONVIVIALITE

Le Conseil Municipal

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 18;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mars 2017;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle de convivialité et les charges afférentes aux locations;

DECIDE

Article 1er. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations de la salle de convivialité, produits locatifs et charges afférentes aux locations

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de HELLEVILLE, 15 rue de L'église

Article 3. La régie fonctionne toute l'année

Article 4. La régie encaisse les produits suivants : locations de salle de convivialité et charges afférentes aux locations

Article 5. Les recettes désignées à l'art 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques, espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issue de registres P1RY ou P1RZ

Article 6. la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes à l'article 4 est fixée à la remise des clés

Article 7. Il n'est pas ouvert de compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

Article 8. Il est remis un fonds de caisse de 15 euros à disposition du régisseur.

Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 10. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, lorsque le maximum fixé à l'article 9 est atteint, au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11. Le régisseur verse auprès du comptable de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 13. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur. Le suppléant percevra l'indemnité de responsabilité au prorata temporis de l'exercice effectif de la régie

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Article 14. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 15. Le Maire et le Comptable Public des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017 – 22

Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 2 heures par semaine pour assurer la gestion de la salle de convivialité,

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 2h/35h00, pour assurer la gestion de la salle de convivialité à compter du 1^{er} juin 2017.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 347 majoré à 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité, la création du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2017 à raison de 2 heures par semaine.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Dit que le recrutement aura lieu en mai et qu'une offre d'emploi sera diffusée localement.

Délibération n° 2017-23

Mobilier et vaisselle de la salle de convivialité

Monsieur le Maire présente les devis pour la fourniture du mobilier et de la vaisselle de la salle de convivialité :

- METRO : 14 733.10 euros TTC
- ECOTEL : 14 200.74 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise ECOTEL pour un montant global de 14 200.74 euros TTC.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Délibération n° 2017 – 24

Remboursement participation Lutte collective contre les rongeurs aquatiques pour 2016.

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2016 -16 du 6 avril 2016 ayant pour objet : renouvellement convention FDGDON / Lutte collective contre les rongeurs aquatiques,
Vu, le versement de la somme de 168 € par notre commune au FDGDON (mandat n° 118/2016 en date du 4 mai 2016) au titre de sa participation au volet animation, coordination, suivi des actions et investissements,
Considérant que la Communauté de Communes des Pieux a repris à sa charge, les participations 2016 de ses communes membres,

Le conseil municipal accepte le remboursement par le FDGDON de la somme de 168 € et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2017 – 25

Distributeur de pain

Monsieur Philippe FENARD, représentant la société LE DISTRIB, a sollicité la mairie de Helleville pour installer un distributeur automatique de pain sur la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation du distributeur de pain, étant entendu que la commune prendra uniquement en charge la dépense d'électricité liée au fonctionnement de l'appareil. L'emplacement du distributeur sera choisi en accord avec le Maire.

Délibération n° 2017-26

Travaux de couverture sur le local des toilettes publiques

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LEGALLET d'un montant de 781.80 Euros pour réaliser les travaux de couverture sur le local des toilettes publiques.

Délibération n° 2017-27

Travaux d'aménagement d'un terrain communal

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VANTOMME d'un montant de 5 737.21 Euros pour l'aménagement du terrain communal sur lequel se trouve la salle de convivialité.

Délibération n° 2017-28

Devis extincteurs

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SEPROFEU d'un montant de 471.60 euros pour l'équipement de la salle de convivialité en extincteurs.

Délibération n° 2017-29

Devis borne escamotable traiteur

La société LEFEVRE a présenté un devis d'un montant de 4901.81 euros pour la fourniture d'une borne rétractable extérieure à la salle de convivialité. Considérant le coût élevé de cet équipement, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir ce devis.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu visite du SPANC

Monsieur LACOUR informe le Conseil des conclusions du SPANC suite à la visite des installations réalisée le 21 mars 2017.